



District de la Sarthe de Football
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION
DES COMPETITIONS SENIORS
Saison 2024 - 2025
Procès-verbal n°10 du 30/12/2024



Présidence : Jacky MASSON

Présents : Raymond POULAIN, Marcel LANDAIS,

Préambule :

M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898),
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103),
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de LA SUZE ROEZE FC (502323),
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270),
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN MIL (530471),
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN MIL (530471),
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081),
M. Dominique LEDOS, membre du club de US SAVIGNE L'EVEQUE (515680),
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.

Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. ARTICLE 9

Chaque club participant aux Championnats Départementaux Seniors Masculins Division 1 et Division 2 est tenu de respecter les obligations prévues à l'article 9 du Règlement de l'épreuve.

La Commission examine la situation des clubs au titre dudit article : voir en annexe.

Cette analyse est informative, aucune sanction n'est infligée. Un nouvel examen sera fait à l'issue du Championnat, afin de déterminer définitivement les éventuelles situations d'infraction.

Prochaine réunion : le 06/01/2025 à 18h30

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain



Championnat Division 1 - Groupe A									
	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Statut équipes jeunes	Critère 3			Situation Saison N-1 avec l'article 9 (infraction / conformité)***	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Oui / Non	Equipe réserve Oui / Non		Licencié(e)s U12 à 19 (1 seul critère suffit) soit :				
					2 équipes de foot à 11 propres au club dont au moins 1 participant à un championnat U19, U18 ou U17	soit 18 joueurs U12 à U19 participant a minima à 8 rencontres de compétitions officielles(**)	Ci-dessous le nombre de joueurs licenciés U12 à U19 au 30/11/2024		
Anille Brayé	553834	Oui	Oui		Oui (1xU18, 1xU15, 1xU13)		Oui	Conformité	Néant
Bazouges-Cré Us	517454	Oui	Oui	Entente (U18, U17, U15 et U13)	Non	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
Loué CA 1	502270	Oui	Oui		Oui (1xU18, 1xU15, 2xU13)		Oui	Conformité	Néant
Mansigné Us	508482	Oui	Oui	Groupement	Non	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Infraction	** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
Mayet Vigilante 1	514471	Oui	Oui	Groupement	Non	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
Noyen S/ Sarthe Ss	511258	Oui	Oui	Groupement	Non	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
St Georges Pruillé FC 1	581248	Oui	Oui	Groupement	Non	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
Vibraye Us 1	519957	Oui	Oui		Oui (1xU18, 1xU15, 1xU13)		Oui	Conformité	Néant
Brulon Apb Fc 2 (1)	502267	Gestion LFPL							
La Flèche Rc 2 (1)	501961								
Sablé Fc 4 (1)	501926								
St Saturnin La Millesse Fc 2 (1)	530471								

** L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison. Indication du nombre de joueurs licenciés U12 à U19 dans le club au 30/11/2024

*** Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

- Club évoluant en D1 District : interdiction d'accession au R3 si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en R3.

- 1ère année d'infraction : Retrait de 1 point au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au D1.
- 2ème année d'infraction : Retrait de 2 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au D1.
- 3ème année d'infraction : Retrait de 4 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au D1.

* L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison

** Sous réserve de conformité sur le nombre de match par joueur

Championnat Division 1 - Groupe B									
	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2		Critère 3			Situation Saison N-1 avec l'article 9 (infraction / conformité)***	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
					Licencié(e)s U12 à 19 (1 seul critère suffit) soit :*				
		Engagement Coupe PDL Oui / Non	Equipe réserve* Oui / Non	Statut équipes jeunes	2 équipes de foot à 11 propres au club dont 1 au moins participant à un championnat U19, U18 ou U17	soit 18 joueurs U12 à U19 participant a minima à 8 rencontres de compétitions officielles** Ci-dessous le nombre de joueurs licenciés U12 à U19 au 30/11/2023	Critère rempli Oui / Non		
Allonnes Js 1	519603	Oui	Oui		Non (1xU15, 3xU13)	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
Arnage Pontlieue Us 1	553698	Oui	Oui		Oui (1xU18, 1xU17, 2xU15, 2xU13)		Oui	Conformité	Néant
Bouloire Us 1	502504	Oui	Oui	Entente (U17, U15 et U13)	Non	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
La Bazoge Fc 1	524519	Oui	Oui	Groupement	Non	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
La Chapelle St Aubin As 1	528701	Oui	Oui	Entente (U17 et U15)	Non	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
Le Mans Asptt 1	509052	Oui	Oui		Non (1xU15, 2xU13)	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
Le Mans Glonnières Us 1	546483	Oui	Oui		Non (1xU18, 1xU13)	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Infraction	** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
Lombron Sports 1	502231	Oui	Oui	Entente (U18 et U13)	Non (2xU13)	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
Parigné l'Evêque Js 1	509146	Oui	Oui		Oui (1xU18, 2xU15, 3xU13)		Oui	Conformité	Néant
Ruaudin As 1	518740	Oui	Oui		Oui (1xU18, 1xU15, 2xU13)		Oui	Conformité	Néant
St Jean d'Assé As 1	502547	Oui	Oui	Groupement	Non	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
Le Mans Villaret As 3 (1)	530471								

Une Équipe réserve : Doit être une équipe propre au club, avec des licenciés du Club. Une équipe réserve en entente ne sera pas prise en considération.

** L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison. Indication du nombre de joueurs licenciés U12 à U19 dans le club au 30/11/2024

*** Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

- Club évoluant en D1 District : interdiction d'accès au R3 si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en R3.

1. 1ère année d'infraction : Retrait de 1 point au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au D1.

2. 2ème année d'infraction : Retrait de 2 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au D1.

3. 3ème année d'infraction : Retrait de 4 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au D1.

* L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison

** Sous réserve de conformité sur le nombre de match par joueur

Championnat Division 2 - Groupe A									
	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2		Critère 3			Situation Saison N-1 avec l'article 9 (infraction / conformité)***	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
					Licencié(e)s U12 à 19 (1 seul critère suffit) soit :*				
		Engagement Coupe du District Oui / Non	Equipe réserve* Oui / Non	Situation équipes jeunes	1 équipe de foot à 8 ou à 11 propre au club	soit 12 joueurs U12 à U19 participant a minima à 8 rencontres de compétitions officielles** Ci-dessous le nombre de joueurs licenciés U12 à U19 au 30/11/2024	Critère rempli Oui / Non		
Alpes Mancelles Us 1	581673	Oui	Oui		Oui (1xU15 et 1xU13)		Oui	Conformité	Néant
Champfleu Es 1	523673	Oui	Oui	Entente (1xU17, 2xU15, 2xU13)	Non	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
Conlie Domfront Us 1	502081	Oui	Oui	Entente (1xU17, 1xU15, 1xU13)	Non	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
Pays de Sillé Fc 1	581793	Oui	Oui	Entente (1xU17, 1xU15, 2xU13)	Non	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
Sarge les le Mans As 1	525079	Oui	Oui		Oui (1xU17, 1xU15, 2xU13)		Oui	Conformité	Néant
St Pavace As 1	537786	Oui	Oui	Groupement	Oui (1xU13)		Oui	Conformité	Néant
Trange Sc Tcd 1	538497	Oui	Oui	Groupement	Non	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
Allonnes Js 2	519603	Gestion équipe 1 (D1)							
Beaumont Sa 2	501978	Gestion LFPL							
Coulaines Js 3	502544								
Mamers Sa 2	501980								
Rouillon Eg 2	524226								

Une Équipe réserve : Doit être une équipe propre au club, avec des licenciés du Club. Une équipe réserve en entente ne sera pas prise en considération.

** L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison. Indication du nombre de joueurs licenciés U12 à U19 dans le club au 30/11/2023

*** Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

- Club évoluant en D2 District : interdiction d'accès à la D1 si le Club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en D2

* L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison

** Sous réserve de conformité sur le nombre de match par joueur

Championnat Division 2 - Groupe B									
	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2		Critère 3			Situation Saison N-1 avec l'article 9 (infraction / conformité)***	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
					Licencié(e)s U12 à 19 (1 seul critère suffit) soit :*				
		Engagement Coupe du District Oui / Non	Equipe réserve* Oui / Non	Situation équipes jeunes	1 équipe de foot à 8 ou à 11 propre au club	soit 12 joueurs U12 à U19 participant a minima à 8 rencontres de compétitions officielles** Ci-dessous le nombre de joueurs licenciés U12 à U19 au 30/11/2024	Critère rempli Oui / Non		
Challes Usagl 1	509341	Oui	Oui	Groupement (U18-U15)	Oui (2xU13)		Oui	Conformité	
Champagne Fc	590674	Oui	Oui	Entente (U15)	Oui (2xU13)		Oui	Conformité	
Connerré Es 1	582658	Oui	Oui	Entente	Non	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
Le Mans Sablons Gaz 1	522048	Oui	Oui		Oui (1xU18, 1xU15, 3x13)		Oui	Infraction	
Neuville S/ Sarthe Azs 1	502407	Oui	Oui	Groupement	Non	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
Savigne l'Evêque Us 1	515681	Oui	Non (FG)	Groupement (U18-U15)	Oui (1xU13)		Oui	Conformité	
St Corneille Fc 1	537568	Oui	Oui	Entente (U17-U15-U13)	Non	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
St Mars la Brière Us 1	502410	Oui	Oui	Entente	Oui (1xU13)		Oui	Conformité	
Bonnetable Pat 2	502545	Gestion LFPL							
La Ferté Vs 2	500351								
Le Mans Gazelec Sp 2	502419								
Vibraye Us 1	519957								

* Une Équipe réserve : Doit être une équipe propre au club, avec des licenciés du Club. Une équipe réserve en entente ne sera pas prise en considération.

** L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison. Indication du nombre de joueurs licenciés U12 à U19 dans le club au 30/11/2023

*** Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

- Club évoluant en D2 District : interdiction d'accès à la D1 si le Club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en D2

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2, R3 et D1

Championnat Division 2 - Groupe C									
	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2		Critère 3			Situation Saison N-1 avec l'article 9 (infraction / conformité)***	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
					Licencié(e)s U12 à 19 (1 seul critère suffit) soit :*				
		Engagement Coupe du District Oui / Non	Equipe réserve* Oui / Non	Situation équipes jeunes	1 équipe de foot à 8 ou à 11 propre au club	soit 12 joueurs U12 à U19 participant a minima à 8 rencontres de compétitions officielles** Ci-dessous le nombre de joueurs licenciés U12 à U19 au 30/11/2024	Critère rempli Oui / Non		
Crosnières Le Bailleul As 1	560871	Oui	Oui	Entente (U18-U17-U15)	Oui (1xU13)		Oui	Conformité	Néant
Etival les le Mans As 1	528732	Oui	Oui		Oui (1xU13)		Oui	Conformité	Néant
Juigné S/ Sarthe As 1	533896	Oui	Oui	Groupement	Non	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Infraction	** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
La Chapelle d'Aligné Us 1	517848	Oui	Oui	Entente	Non	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
Précigné Us 1	502019	Oui	Oui	Groupement	Non	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
Solesmes Js 1	518487	Oui	Oui	Groupement	Non	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
Villaines Malicorne Us 1	581248	Oui	Oui	Groupement	Non	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
Vion Us 1	513924	Oui	Oui	Groupement	Non	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue de la saison	*	Conformité	** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
Noyen S/ Sarthe SS 2	511258	Gestion équipe 1 (D1)							
Guecelard Us 2	524317	Gestion LFPL							
La Flèche Rc 3	501961								
La Suze Roezé Fc 3	502323								

* Une Équipe réserve : Doit être une équipe propre au club, avec des licenciés du Club. Une équipe réserve en entente ne sera pas prise en considération.

** L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison. Indication du nombre de joueurs licenciés U12 à U19 dans le club au 30/11/2023

*** Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

- Club évoluant en D2 District : interdiction d'accès à la D1 si le Club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en D2

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2, R3 et D1

Championnat Division 2 - Groupe D									
	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2		Critère 3			Situation Saison N-1 avec l'article 9 (infraction / conformité)***	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
					Licencié(e)s U12 à 19 (1 seul critère suffit) soit :*				
		Engagement Coupe du District Oui / Non	Equipe réserve* Oui / Non	Situation équipes jeunes	1 équipe de foot à 8 ou à 11 propre au club	soit 12 joueurs U12 à U19 participant a minima à 8 rencontres de compétitions officielles** Ci-dessous le nombre de joueurs licenciés U12 à U19 au 30/11/2024	Critère rempli Oui / Non		
Cérons Foulletourte As 1	502202	Oui	Oui	Entente	Non	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue	*		** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
Laigné St Gervais Co 1	521706	Oui	Oui		Oui (2xU13)		Oui		Néant
Le Lude Js 1	502035	Oui	Oui		Oui (1xU18, 1xU15, 1xU13)		Oui		Néant
Le Mans Cheminots Cs 1	508478	Oui	Oui		Oui (1xU15, 2xU13)		Oui		Néant
Le Mans Union Sud 1	548759	Oui	Oui		Oui (1xU15, 2xU13)		Oui		Néant
Pontvallain Fr 1	521401	Oui	Oui	Groupement	Non	Nombre de joueurs : oui Nombre de matchs : contrôle effectué à l'issue	*		** Sous réserve contrôle matchs/jeunes
Val du Loir Fc 1	581305	Oui	Oui	Entente (U17-U15)	Oui (1xU13)		Oui		Néant
St Georges Pruillé Fc 1	581248	Gestion équipe 1 (D1)							
Changé Cs 2	511258	Gestion LFPL							
Ecommoy Fc 2	509947								
Moncé en Belin Es 2	515078								
Spay Usn 1	511629								

* Une Équipe réserve : Doit être une équipe propre au club, avec des licenciés du Club. Une équipe réserve en entente ne sera pas prise en considération.

** L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison. Indication du nombre de joueurs licenciés U12 à U19 dans le club au 30/11/2023

*** Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

- Club évoluant en D2 District : interdiction d'accès à la D1 si le Club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en D2

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2, R3 et D1